

FOURRIÈRE ANIMALE



Lieux de la fourrière animale

Refuge de Brignais (Rhône) :

Parc d'Activités des Vallières – 12 rue de l'Industrie – 69530 BRIGNAIS

Horaires d'ouverture au public : de 10h à 12h et de 14h30 à 17h30, sauf mercredi et samedi :
de 10h à 12h30 et de 14h à 17h30

Fermé dimanche et fêtes.

Renseignements

☎ Par téléphone : [04.78.38.71.71.](tel:04.78.38.71.71), du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30.

🌐 Sur le site Internet : spa-lyon.org

Documents à présenter pour reprendre un animal entré en fourrière

- ① Une pièce d'identité de la personne venant reprendre l'animal (*obligatoire*)
- ② Un justificatif de propriété : carte d'identification de l'animal ou acte de cession
- ③ Si l'animal est repris par un tiers (personne distincte de celle inscrite au fichier national), une procuration du propriétaire (ou une autorisation de restitution de la mairie)
- ④ Règlement des frais de fourrière
- ⑤ Tout document prouvant la détention (carnet de santé, photos...) pouvant permettre de faciliter la restitution d'un animal entré en fourrière non identifié.

Frais à acquitter

Les frais de fourrière qui devront être réglés pour reprendre son animal sont les suivants :

Frais de dossiers et de recherche de propriétaire	25,00 €
Frais de garde pour un chien par jour	12,00 €
Frais de garde pour un chat par jour	7,00 €

Pour un animal non identifié

Frais d'identification obligatoire (puce ou tatouage)	60,00 €
---	---------

**L'animal, selon la loi, est à la disposition de son propriétaire pendant 8 jours francs ouvrés à partir de sa date d'entrée en fourrière.
Passé ce délai, il est réputé abandonné.
Le propriétaire en perd la propriété (art L211-25 du code rural).**